

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 28/06/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2024
3. Accord-cadre N°2023-03 Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères Lot N°1 - Bacs 2 roues - 140 litres et 240 litres : avenant de transfert suite au changement de N°SIRET de la société COLLECTAL
4. Accord-cadre N°2023-03 Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères Lot N°2 : Bacs 4 roues -770 litres : avenant de transfert suite au changement de N°SIRET de la société COLLECTAL
5. Accord-cadre N°2023-06 Fourniture de conteneurs aériens incombustibles destinés à la collecte sélective et des pièces détachées : avenant de transfert suite au changement de N°SIRET de la société COLLECTAL
6. Accord-cadre N°2023-014 Fourniture d'abribacs à biodéchets : avenant de transfert suite au changement de N°SIRET de la société COLLECTAL
7. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
Complexe sportif (espaces verts) commune de Boersch – 2 Composteurs.
8. Convention autorisation de passage sur domaine privé
9. Exonération de la TEOM pour l'année 2025 – Instruction transitoire N°1
10. Contrats de reprise
11. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 juin 2024
N°B044-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en Exercice : 6

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :
M. Guy HAZEMANN

Membres présents ou représentés : 5

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Lactitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 juin 2024
N°B045-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2024

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 11 juin 2024.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Lactitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 juin 2024
N°B046-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD CADRE N°2023-03 FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES LOT N°1 - BACS 2 ROUES - 140 LITRES ET 240 LITRES : AVENANT DE TRANSFERT SUITE AU CHANGEMENT DE N°SIRET DE LA SOCIETE COLLECTAL

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B022-04-2023 en date du 11 avril 2023 portant attribution du lot N°1 de l'accord-cadre N°2023-03 à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) ;

CONSIDERANT que suite au déménagement de la société COLLECTAL du 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG au 79a rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG en date du 22 mai 2024, un nouveau SIRET (SIRET N°388 820 235 00058) a été attribué à la société COLLECTAL ;

CONSIDERANT que les termes du marché restent inchangés et que cet avenant n'a aucune incidence financière ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant ayant pour objet le transfert du marché susvisé de la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00058).

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 juin 2024
N°B047-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD CADRE N°2023-03 FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES
A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES LOT N°2 : BACS 4 ROUES
770 LITRES : AVENANT DE TRANSFERT SUITE AU CHANGEMENT DE
N°SIRET DE LA SOCIETE COLLECTAL**

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B022-04-2023 en date du 11 avril 2023 portant attribution du lot N°2 de l'accord-cadre N°2023-03 à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) ;

CONSIDERANT que suite au déménagement de la société COLLECTAL du 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG au 79a rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG en date du 22 mai 2024, un nouveau SIRET (SIRET N°388 820 235 00058) a été attribué à la société COLLECTAL ;

CONSIDERANT que les termes du marché restent inchangés et que cet avenant n'a aucune incidence financière ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant ayant pour objet le transfert du marché susvisé de la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00058).

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 juin 2024
N°B048-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Guy HAZEMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD CADRE N°2023-06 FOURNITURE DE CONTENEURS AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE ET DES PIECES DETACHEES : AVENANT DE TRANSFERT SUITE AU CHANGEMENT DE N°SIRET DE LA SOCIETE COLLECTAL

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B052-08-2023 en date du 30 août 2023 portant attribution de l'accord-cadre N°2023-06 à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) ;

CONSIDERANT que suite au déménagement de la société COLLECTAL du 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG au 79a rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG en date du 22 mai 2024, un nouveau SIRET (SIRET N°388 820 235 00058) a été attribué à la société COLLECTAL ;

CONSIDERANT que les termes du marché restent inchangés et que cet avenant n'a aucune incidence financière ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant ayant pour objet le transfert du marché susvisé de la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00058).

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 juin 2024
N°B049-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en Exercice : 6 **Membres présents :**
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents : 5 **Membre absent excusé sans mandat de représentation :**
M. Guy HAZEMANN

Membres présents ou représentés : 5 **Secrétaire de séance :**
M^{me} Lactitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD CADRE N°2023-14 FOURNITURE D'ABRIBACS A BIODECHETS :
AVENANT DE TRANSFERT SUITE AU CHANGEMENT DE N°SIRET DE LA
SOCIETE COLLECTAL**

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B094-14-2023 en date du 22 décembre 2023 portant attribution du de l'accord-cadre N°2023-14 à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) ;
- CONSIDERANT** que suite au déménagement de la société COLLECTAL du 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG au 79a rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG en date du 22 mai 2024, un nouveau SIRET (SIRET N°388 820 235 00058) a été attribué à la société COLLECTAL ;
- CONSIDERANT** que les termes du marché restent inchangés et que cet avenant n'a aucune incidence financière ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant ayant pour objet le transfert du marché susvisé de la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00041) à la société COLLECTAL (SIRET N° 388 820 235 00058).

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B050-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER
EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;

CONSIDERANT que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;

CONSIDERANT qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

DECIDE

de prendre en charge les équipements pour le projet suivant :

- Complexe sportif de BOERSCH

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B051-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Guy HAZEMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CONVENTIONS DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUE A WESTHOFFEN

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
- VU la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il peut s'avérer nécessaire de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie, l'objectif étant d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements ;

1° APPROUVE

le projet de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé annexé ci-après ;

2° AUTORISÉ

Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de passage sur le domaine privé situé rue Bruderbach – 67310 WESTHOFFEN.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B052-09-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 21 juin 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : INSTRUCTION TRANSITOIRE N°1 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2025 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°005-01-2024 du Comité Directeur en sa séance du 21 février 2024 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2025 selon les cas d'ouverture fixés à l'article 1521-III du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant avait déterminé en ce sens les conditions générales de recevabilité sur la base de l'état provisoire résultant des informations transitoires, en déléguant expressément au BUREAU le pouvoir d'adapter concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles fixées et en fonction d'une part des vérifications effectuées a posteriori au titre des demandes de renouvellement et, d'autre part, des nouvelles requêtes déposées avant le 1^{er} octobre 2024 conformément à l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 28 juin 2024 ;

1° ARRETE

Suite à la première instruction transitoire en date du 28 juin 2024, la liste des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2025 et en application des articles 1521-III 1 et 2 bis du Code Général des Impôts, intégrant également, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux dont disposent les redevables de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets assimilés, selon l'état exhaustif suivant :

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	Code commune	N° invariant	Décision finale pour l'année 2025	Motif du refus
[REDACTED]	[REDACTED]	67870	BISCHOFFSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67870	BISCHOFFSHEIM	045	0464786 E	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MOLLKIRCH	[REDACTED]	[REDACTED]	67870	BISCHOFFSHEIM	045	457765	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	78280	GUYANCOURT	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	101	0445734 V	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67880	KRAUTERGERSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	101	0596015 K	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DUPPIGHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DUPPIGHEIM	108	0036857 F	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67117	FURDENHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67520	MARLENHEIM	282	0443859 L / 0452752 Y	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67150	ERSTEIN	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0443355 G	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0083248 V	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0612622 H	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67730	CHATENOIS	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	444598	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67200	STRASBOURG	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	0583835 D	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	0457595 S	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	0457598 D	Exonération Refusée	Dossier non retourné

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	Code commune	N° invariant	Décision finale pour l'année 2025	Motif du refus
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	0460450 Z	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67420	RANRUPT	[REDACTED]	[REDACTED]	67420	RANRUPT	384	0137844 / 0587252	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	408	0603982 B	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	94220	CHARENTON LE PONT CEDEX	[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	411	0470617 V	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67130	RUSS	[REDACTED]	[REDACTED]	67130	RUSS	420	0148860 W	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67130	RUSS	[REDACTED]	[REDACTED]	67130	RUSS	420	447218 N	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67800	BISCHHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67420	SAALES	421	0149258 / 0149259	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67190	STILL	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	STILL	480	0446914 S	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	54000	NANCY	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	0717896 S	Exonération Refusée	Dossier non retourné

2° PRECISE

Que la liste définitive des locaux, bénéficiaires d'une exonération de TEOM pour l'année 2025, résultant de toutes les instructions transitoires effectuées par le BUREAU et tenant compte des éventuels recours formulés par les intéressés sera arrêtée par le BUREAU lors de la session du mois d'octobre 2024

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 4 juillet 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.